

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2022

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le vingt et un janvier deux mil vingt-deux.

Membres en exercice : 12 Quorum : 5 Présents : 10 Procuration : 1 Votants : 11.

Alexandra Foudon est désignée secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2022 ;

Administration générale : Nombre d'adjoints ; Élection d'un nouvel adjoint à la suite de la démission d'Odile Chabert du conseil municipal ; Élection d'un nouvel adjoint à la suite de la vacance du poste de 3^e adjoint ; Établissement du tableau du conseil municipal ; Commission d'appel d'offres ; Convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement social.

Préambule - Dispositions transitoires pour les réunions du conseil municipal

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, chaque élu pourra détenir **deux procurations** au lieu d'une ordinairement et les **conditions de quorum sont assouplies** puisqu'elles sont fixées **au tiers des membres, soit cinq élus présents**.

La possibilité de participer à la séance du conseil municipal en visioconférence* a été annoncée par Monsieur le maire dans la convocation en date du 21 janvier 2022 et transmise par mél du 21 janvier 2022.

En conséquence, **tous les votes devront avoir lieu au scrutin public**, par appel nominal. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante.

Le maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Sur l'ensemble du territoire, et jusqu'au 31 juillet 2022, il reste possible au maire ou au président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité territoriale, si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, de restreindre ou d'interdire l'accès au public en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 : la réunion se tiendra avec un public limité à deux personnes sur inscription avant le 25 janvier 2022, 12 heures, auprès du secrétariat de mairie.

Le procès-verbal de la réunion du douze janvier deux mil vingt-deux est adopté, **à l'unanimité**.

Administration générale***1. Nombre d'adjoint***

Monsieur le maire rappelle que par délibération 20220112-01 le conseil municipal a décidé de maintenir quatre postes d'adjoint.

Monsieur le maire précise que le préfet de l'Isère lui a fait connaître, par courrier du 18 janvier 2022, qu'il a accepté la démission d'Odile Chabert de sa fonction de 1^{re} adjointe au maire et de son mandat de conseiller municipal présentée par courrier du 17 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil municipal doit être convoqué dans le délai de quinzaine.

S'offrent au conseil municipal les options suivantes :

- 1) supprimer un poste d'adjoint, comme le lui permet l'article L2122-2 du CGCT ;
- 2) laisser vacant le poste de 1^{er} adjoint ;

3) procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 9 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Xavier Juste, Julien Bernou [pouvoir à Alexandra Foudon], Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz) **et 2 abstentions** (Alexandra Foudon, Stéphane Malard), décide de :

- conserver quatre postes d'adjoint ;
- procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

2. Élection d'un nouvel adjoint

Monsieur le maire précise que le préfet de l'Isère lui a fait connaître, par courrier du 18 janvier 2022, qu'il a accepté la démission d'Odile Chabert de sa fonction de 1^{re} adjointe au maire et de son mandat de conseiller municipal présentée par courrier du 17 décembre 2021.

Par délibération 20220127-05, le conseil municipal a décidé de conserver quatre postes d'adjoint.

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comme il y a lieu de n'élire qu'un seul adjoint, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable, sur la base d'un effectif incomplet (trois sièges vacants au sein du conseil municipal).

Monsieur le maire rappelle que, concernant le rang de ce nouvel adjoint, deux procédures sont ouvertes par les textes applicables :

- sur la base de l'article R2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection, le nouvel adjoint occupant ainsi le dernier rang des adjoints et chacun des adjoints restant passant au rang supérieur ;
- le conseil municipal peut toutefois décider, en application du dernier alinéa de l'article L2122-7-1 du CGCT, que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, c'est-à-dire élire un nouvel adjoint qui occupera directement le poste de 1^{er} adjoint. Cette décision doit nécessairement faire l'objet d'une délibération préalable.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, que l'adjoint nouvellement élu occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le poste de 1^{er} adjoint.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Xavier Juste et Hervé Louis ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Arrivée de Dominique Barthe Bougenaux à 19 h 10, ce qui porte à 11 le nombre de présents et à 12 celui des votants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
e. nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	11
f. majorité absolue	6

Véronique Juste-Lapied a obtenu onze (11) voix.

Véronique Juste-Lapied ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue a été proclamé première adjointe et a été immédiatement installée.

3. Élection d'un nouvel adjoint

Avec l'élection de la 3^e adjointe au poste de 1^{re} adjointe, le poste de 3^e adjoint est désormais vacant.

Par délibération 20220127-05, le conseil municipal a décidé de conserver quatre postes d'adjoint.

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comme il y a lieu de n'élire qu'un seul adjoint, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable, sur la base d'un effectif incomplet (trois sièges vacants au sein du conseil municipal).

Monsieur le maire rappelle que, concernant le rang de ce nouvel adjoint, deux procédures sont ouvertes par les textes applicables :

- sur la base de l'article R2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection, le nouvel adjoint occupant ainsi le dernier rang des adjoints et chacun des adjoints restant passant au rang supérieur ;
- le conseil municipal peut toutefois décider, en application du dernier alinéa de l'article L2122-7-1 du CGCT, que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, c'est-à-dire élire un nouvel adjoint qui occupera directement le poste de 3^e adjoint. Cette décision doit nécessairement faire l'objet d'une délibération préalable.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, que l'adjoint nouvellement élu occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le poste de 3^e adjoint.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Xavier Juste et Hervé Louis ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	12
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
e. nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	12
f. majorité absolue	7

Stéphane Malard a obtenu douze (12) voix.

Stéphane Malard ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

4. Établissement du tableau du conseil municipal

Conformément à l'article L2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-7-1 et du second alinéa de l'article L2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1) par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2) entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3) et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet.

Le tableau du conseil municipal est désormais le suivant :

Fonction	Qualité (M. ou M ^{me})	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	ROZIAU Olivier	08.07.1962	28.05.2020	223
Première adjointe	M ^{me}	JUSTE-LAPIED Véronique	25.08.1982	27.01.2022	245
Deuxième adjoint	M.	NUNEZ Raymond	01.01.1962	28.05.2020	211
Troisième adjoint	M.	MALARD Stéphane	08.08.1974	27.01.2022	227
Quatrième adjoint	M.	JUSTE Xavier	16.06.1984	12.01.2022	229
Conseillère	M ^{me}	FOUDON Alexandra	13.10.1976	15.03.2020	234
Conseiller	M.	BERNOU Julien	24.06.1988	15.03.2020	224
Conseiller	M.	CERIA Patrick	06.05.1963	15.03.2020	223
Conseillère	M ^{me}	RIVAUX Marie Christine	10.03.1948	15.03.2020	221
Conseiller	M.	LOUIS Hervé	27.04.1957	15.03.2020	219
Conseiller	M.	BOUCHET-BERT-MANOZ Jean-Marc	30.04.1957	15.03.2020	218
Conseillère	M ^{me}	BARTHE-BOUGENAUX Dominique	21.09.1951	15.03.2020	205

Désignation du délégué communautaire suppléant

Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

À la suite de l'élection de la première adjointe, c'est elle qui est désignée conseillère communautaire suppléante.

5. Commission d'appel d'offres

Considérant les modifications au sein du conseil municipal, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil municipal :

- décide, **à l'unanimité**, de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du code général des collectivités locales) ;
- désigne :

Président de la commission d'appel d'offres : le maire.

Membres titulaires

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste unique : Raymond Nunez, Stéphane Malard et Julien Bernou.

Nombre de votants	12
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Sièges à pourvoir	3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	4,0

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 ^{re} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	12	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants : **Raymond Nunez, Stéphane Malard et Julien Bernou.**

Membres suppléants

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste unique : Alexandra Foudon, Patrick Ceria, Dominique Barthe-Bougenaux.

Nombre de votants	12
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Sièges à pourvoir	3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	4,0

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 ^{re} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	12	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants : **Alexandra Foudon, Patrick Ceria, Dominique Barthe-Bougenaux.**

6. Convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement social

Monsieur le maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le système national d'enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (État, département, Action Logement...) tel que défini dans les articles R441-2-1 et R441-2-6 du code de la construction et de l'habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Saint-Maximin, sera réalisé par la communauté de communes Le Grésivaudan, qui sera cosignataire de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter la convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 19 h 39.

Olivier ROZIAU : présent

Patrick CERIA : présent

Véronique JUSTE-LAPIED : présente

Marie Christine RIVAUX : présente

Raymond NUNEZ : présent

Hervé LOUIS : présent

Stéphane MALARD : présent

Jean-Marc BOUCHET-BERT-MANOZ : présent

Xavier JUSTE : présent

Dominique BARTHE-BOUGENAU :
arrivé à 19 h 10.

Alexandra FODON : présente

Julien BERNOU : absent, donne procuration à A. Foudon